

CONTRAT POISSON – de septembre 2024 à janvier 2025

L'adhérent

Le Producteur

Olivier ARGELAS
33950 Lège Cap Ferret

L'adhérent s'engage :

- A respecter la charte des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, à participer à la vie de l'association.
- A régler d'avance les achats, selon les modalités du présent contrat.
- A venir récupérer les produits sur le lieu de distribution les jours et heures convenus.

Le producteur s'engage :

- A respecter la charte des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne.
- A livrer sur le lieu de distribution, le mercredi avant 18h00

DISTRIBUTION

La fréquence de distribution est mensuelle, les deuxièmes mercredis du mois (peut varier selon la météo et les prises) soit :

11 septembre – 9 octobre – 13 novembre – 11 décembre – 8 janvier

LIEU DE DISTRIBUTION

Marcheprime, les jours définis de 18h00 à 19h00. Au delà de 19h, faute d'avoir prévenu d'un empêchement, les produits commandés, payés et non retirés, seront redistribués aux adhérents présents ayant participé à la distribution du jour et au rangement. Il appartient à l'adhérent de faire récupérer son panier par une autre personne.

PRIX et QUANTITÉ

- Caisse de 3 kilos, à 36 euros.
- Le règlement s'effectue par 1 chèque de 180 euros ou par 5 chèques de 36 euros à l'ordre d'Olivier ARGELAS. Un chèque sera remis en banque chaque début de mois pour le paiement du mois en cours.

RÉSILIATION

L'adhérent pourra résilier son abonnement en cas exceptionnel (déménagement, baisse de revenus). Les chèques seront redistribués à l'adhérent.

Afin d'éviter toute impression de contrat papier inutile, la remise des chèques par l'adhérent vaut pour acceptation du contrat. En retour, le producteur acquittera la bonne réception des chèques auprès du réfèrent AMAP et donc son engagement auprès des adhérents.